

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2021

**Lieu :** Salle des fêtes de Brionne

L'an deux mille vingt et un le 30 juin, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents : Titulaires :** AUBOURG Jean , AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, LECOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilynne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, PROVOST Jean Claude, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILLEY Cécile et VOSNIER Christian.

**Pouvoir :** STAB Anne donne pouvoir à GENCE Claude, DEFLUBE Fabienne donne pouvoir à BEAUDOUIN Laurent, ROMERO Thierry donne pouvoir à PROVOST Jean Claude et LEVASSEUR Dominique donne pouvoir à PECOT Bertrand.

**Suppléants votants :** CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric), DONNET MOUSSEUX Aline (suppléante de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de MERCIER Damien), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DE ANDRES Carole.) et LÉBOUCHER Alain (suppléant de DUONG Isabelle).

**Suppléant non-votant :** Aucun.

**Étaient excusés :** BERNARD Jean-François, BOURLON DE ROUVRE Emmanuel, DE ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, GIRARD Jocelyne, HUNOST Sylvain, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROMERO Thierry, SZALKOWSKI Denis, SEYS Nicolas, SENINCK Régine, STAB Anne, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis VOSNIER Christian.

**Absents :** : DELAMARE Frédéric, DANNEELS Philippe, DEZELLUS Michel, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, , PIERRE Michel, MADELON Jean-Louis, TEMPERTON Joel et VANHEULE Philippe.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 10 heures 30.

Titulaires : .....	27
Suppléants votants : .....	05
Suppléant non votant : .....	00
Présents : .....	32
Pouvoir : .....	04
Total votants : .....	36

### N° 2021-054 : REPONSE A L'APPEL A PROJETS 2021 ADEME/REGION « DECONDITIONNEMENT ET HYGIENISATION DE BIODECHETS EN NORMANDIE ; SOUTIEN AUX ETUDES »

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à candidater à l'appel à projets 2021 ADEME/REGION, relatif au déconditionnement et hygiénisation de biodéchets en Normandie, dans le cadre d'un soutien aux études.

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant, en cas de validation du dossier de candidature par nos partenaires, à signer les dossiers de subventions.

## N° 2021 – 060 : ARRET DE L'EXPLOITATION DU QUAI DE TRANSFERT DES BOTTEREAUX

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** Procéder à l'arrêt de l'activité du quai des Bottereaux le 30 septembre 2021, lors de l'échéance du marché de collecte.

**Article 2 :** Etablir, par convention, une location de 6 mois avec le propriétaire du quai des Bottereaux, pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021, pour un montant de 3 000 €, puis restituer le site, en l'état, après avoir réalisé des analyses de sol.

**Article 3 :** Procéder à la résiliation du marché de transfert avec VEOLIA au 30 septembre 2021 et à procéder aux négociations dans le cadre de l'indemnisation de résiliation anticipée.

**Article 4 :** Procéder à l'établissement d'une convention avec le SETOM, dans le cadre du transfert des ordures ménagères, ainsi que du transfert, transport, tri et traitement des refus, pour la collecte sélective. Le démarrage est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2021. La durée maximum de cette convention est fixée au 30 septembre 2025.

**Article 5 :** Inscrire les crédits nécessaires à ces prestations au budget au compte 611.

**Article 6 :** Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

## N° 2021 – 061 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Sachant que le SDOMODE a une seule délégation de services publics : une concession pour la fourniture d'électricité au CETRAVAL et que le rapport de cette délégation de services publics vient d'être présenté,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** Prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour les années 2019 et 2020 et des conditions d'exécution de la délégation de service public pour la production d'électricité au CETRAVAL de Malleville-sur-le-Bec.

## N° 2021 – 062 : TRI DE GISEMENTS EXTERIEURS AU CENTRE DE TRI DE PONT-AUDEMER. TARIFS APPLICABLES AU CLIENT VEOLIA-IPODEC

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** La poursuite d'une prestation de tri des fibreux pour la société IPODEC VEOLIA.

**Article 2 :** D'appliquer les prix unitaires suivants :

- 63 € HT la tonne entrante de fibreux (papiers et cartonnettes) en mélange,
- 40 € HT par caractérisation, au-delà de deux par mois, réalisée sur demande de la société IPODEC VEOLIA,
- 115 € HT par tonne entrante (+ TGAP au tarif en vigueur) pour le transfert et le traitement des refus de tri en incinération.

**Article 3 :** Le dispositif est applicable à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 4 :** Inscrire les crédits nécessaires à ces prestations au budget au compte 611.

**Article 5 :** Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

## N° 2021 – 063 : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS A LA COMMUNE DE MENNEVAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2133-14 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 23 mars 2021 donnant l'évaluation des terrains, dont le SDOMODE est propriétaire ;

Vu la délibération du 24 mars 2021, rendue exécutoire le 6 avril 2021, relative à la vente des terrains de la ressourcerie ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Menneval ;

Vu la délibération n° 2020-58 de la commune de Menneval du 3 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'examen des dossiers stratégiques et ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important, même s'ils font l'objet d'une délégation explicite au Bureau ou au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** Modifier les éléments relatifs à la vente destinée à la commune de Menneval, inclus à l'article 1 de la délibération du 24 mars 2021, rendue exécutoire le 6 avril 2021 :

- Vendre à l'amiable à la mairie de Menneval représentée par Madame CANU, Maire, un terrain d'une contenance de 873 m<sup>2</sup> au prix de 17 460 € TTC.

**Article 2 :** Les autres éléments de la délibération du 24 mars 2021, rendue exécutoire le 6 avril 2021, sont inchangés.

**Article 3** : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente et notamment la promesse de vente, la convention à conclure avec le cessionnaire et l'acte authentique de vente.

Le Comité syndical,  
Par délégation  
Le Président  
**SDOMODE**  
Jean-Pierre DELAPORTE  
DES DÉCHETS DANS  
L'QUEST DE L'EUROPE  
SYNDICAT DE RESTAURATION DES ORDRES MENAGERS DE L'EUROPE  
DEPARTAMENT DE L'EUROPE